

48/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

relative à la convention tripartite d'adhésion au service facultatif mutualisé de confection de la paie du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gard pour les collectivités et établissements publics héraultais, ayant conventionné avant le 1^{er} janvier 2023.

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Roquebrun suivant convocation régulière adressée par courriel du 21 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la salle du Conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Madame Catherine LISTER, Maire.

PRESENTS : LISTER Catherine – DEMARGNE Philippine – OUCHENE Gilbert – TEISSIER Alain – MAILHAC Jean-Jacques – IZAC Béatrice – DURAND Elodie – FREGARD Virginie c- MOURGUES David – RUBIO Romain – FALIERE Nadine

Représentés par procurations : ZAK-DAVIES Anna à FALIERE Nadine

ABSENTS excusés : BUFLIER Jean-Baptiste – MOULIN-GRESLE Aurélie

Membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : DEMARGNE Philippine

- VU le Code général de la fonction publique, dont ses articles L542-1 à L452-48
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration du CDG 30 ;
- Délibération du 16 septembre 2016 décidant la création d'un service facultatif de paie à façon ;
- Délibération du 2 décembre 2016 relative à l'élargissement à l'ensemble des collectivités et établissements publics pour l'adhésion au service facultatif de paie à façon ;
- Délibération du 19 avril 2019 relative à la modification de la convention afin de permettre l'adhésion en cours d'exercice ;
- Délibération du 14 juin 2019 relative à l'évolution de la tarification du service à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Délibération du 20 mai 2021 relative à la tarification spécifique pour les grands comptes et les collectivités non affiliées ;
- Délibération du 10 novembre 2022 approuvant l'ouverture aux collectivités et établissements publics héraultais de son service facultatif de confection de la paie et géré par le CDG30, ainsi que les conventions afférentes ;
- VU les délibérations du conseil d'Administration du CDG34 ;
- Délibération n°2017-D-033 du 2 novembre 2017 décidant la création d'un service facultatif de paie à façon ;

- Délibération du 16 juin 2022 approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un service facultatif mutualisé de confection de la paie, géré par le CDG30 et ouvert aux collectivités et établissements publics héraultais,
- Délibération du 25 octobre 2022 approuvant et autorisant les conventions afférentes ;
VU la convention bipartite entre le CDG 30 et le CDG 34 régissant les modalités de mutualisation du service facultatif de confection de la paie à façon entre eux

CONSIDERANT les avantages induits de cette mutualisation entre les CDG 30 et 34 en termes de tarification et de rationalisation de la charge de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la convention tripartite d'adhésion facultatif mutualisé de confection de la paie du CFG30 pour les collectivités et établissements publics héraultais, ayant conventionné avant le 1^{er} janvier 2023
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré à Roquebrun, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 14

Présents et représentés : 11

Pour : 11

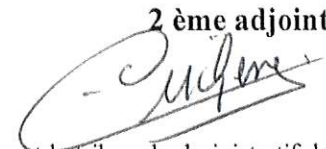
Contre : 0

Abstention : 0

Catherine LISTER
Maire de ROQUEBRUN

Pour le maire empêché
Pour Philippine DEMARGNE, 1^{ère} adjointe, suppléante du Maire, empêchée

Et par délégation dans l'ordre du Tableau,
Gilbert OCHENE
2^{ème} adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

